

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1239

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 35

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Le 1° de l'article L. 178-1 est supprimé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec l'alinéa 33 de l'article 29, qui supprime les plans pluriannuels régionaux de développement forestier.